

**POUR DEVENIR PILOTE
OU RADIO-NAVIGANT
DANS L'ARMÉE DE L'AIR**

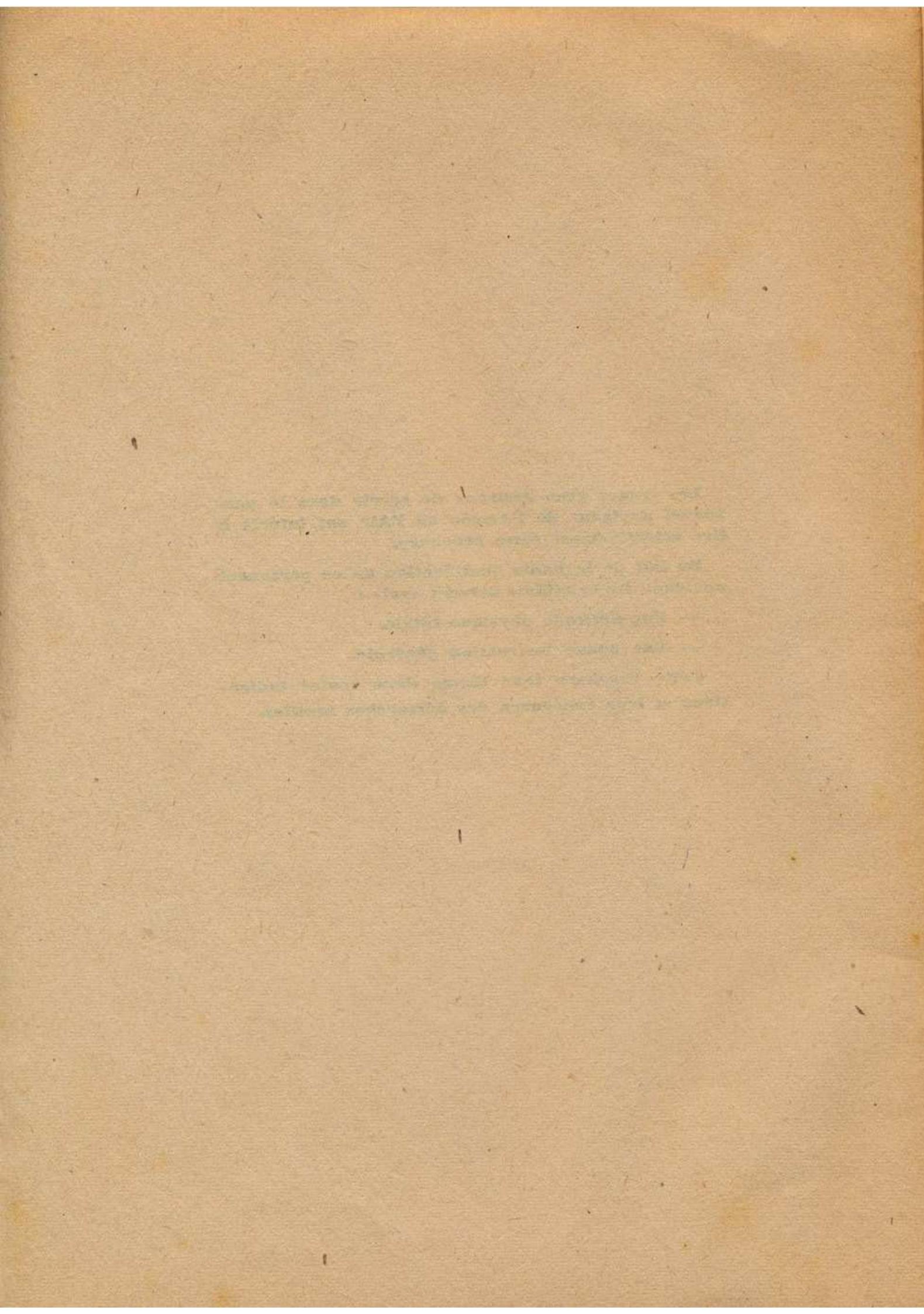


Les jeunes gens désireux de servir dans le personnel navigant de l'Armée de l'Air ont intérêt à lire attentivement cette brochure.

Du fait de la haute qualification de ce personnel navigant, les candidats doivent avoir :

- Une aptitude physique totale.**
- Une bonne instruction générale.**

Cette brochure leur donne donc toutes indications et leur épargnera des démarches inutiles.



RECRUTEMENT DU PERSONNEL NAVIGANT

(Pilotes et radio-navigants)

Extrait de la D.M. 1060/EMAA du 31 juillet 1947

I. — CONDITIONS GENERALES

1° Conditions à remplir.

Pour être autorisé à contracter un engagement dans l'Armée de l'Air, tout candidat doit remplir les conditions ci-après :

- 1° Avoir dix-huit ans révolus ;
- 2° Etre de nationalité française (1) ou être à la fois né et domicilié en France (2) et ne pas être réputé fils d'étranger ;
- 3° Jouir de ses droits civils ;
- 4° N'être pas marié ;
- 5° N'avoir subi aucune des condamnations visées aux articles 4 et 5 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, n'avoir pas été condamné à la dégradation nationale ;
- 6° N'avoir subi aucune condamnation pour délit de vol, recel, escroquerie, abus de confiance ou comme souteneur, quelle que soit la durée de la peine infligée ;
- 7° S'il s'agit d'un jeune homme de moins de vingt ans non émancipé, être pourvu du consentement de son père, de sa mère ou de son tuteur ;

(1) Les Français musulmans d'Algérie sont admis à s'engager dans les mêmes conditions.

(2) Par l'expression « en France », il faut entendre ici le territoire métropolitain et les départements français d'outre-mer (Algérie, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion).

8° Etre apte au service armé, posséder la taille requise et satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour servir dans le corps du personnel choisi;

9° Posséder une instruction minimum du niveau du certificat d'études secondaires, du brevet élémentaire ou du brevet industriel ;

10° Ne pas être lié au service au titre de l'armée active ni au titre de la disponibilité, ni au titre des réserves, ni comme inscrit maritime ; ne pas être lié avec un chef d'établissement par un contrat d'apprentissage ;

11° S'il s'agit d'un employé d'une administration publique, être pourvu d'une autorisation de cette administration (1) ;

12° Ne pas avoir appartenu à l'un des groupements mentionnés sur le modèle d'engagement.

2° Pièces constitutives du dossier.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

1° La demande d'engagement du candidat (voir modèle 6 en annexe) ;

2° Le bulletin de naissance (en cas d'impossibilité, cette pièce peut être remplacée par un acte de notoriété établi dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1920) ;

3° Le consentement du représentant légal si le candidat est âgé de moins de vingt ans (en cas d'impossibilité, ce consentement n'est pas exigé) ;

4° Les copies certifiées des certificats professionnels, permis de conduire, diplômes, brevets de spécialités, certificat d'études primaires, etc., et s'il s'agit d'un employé d'une administration publique, l'autorisation de cette administration.

3° Comment constituer et où envoyer les dossiers.

a) *Candidats métropole et Afrique du Nord.*

(Voir au verso du Modèle 6 de demande d'engagement.)

II. — CONDITIONS PARTICULIERES

1° Durée des engagements.

Les engagements au titre du personnel navigant de l'Armée de l'Air sont souscrits pour une *durée de cinq ans* et à titre résiliable. Ils ouvrent la possibilité d'être admis dans tous les emplois du personnel navigant.

2° Conditions d'admission.

Les jeunes gens désirant s'engager dans le personnel navigant de l'Armée de l'Air ne peuvent être admis à s'engager à ce titre qu'après un concours dont les épreuves sont fixées au § 5 ci-après.

Ils doivent, de plus, avoir subi avec succès l'examen médical d'aptitude physique au personnel navigant et l'examen psychotechnique.

L'aptitude aux divers emplois du personnel navigant constituant les équipages des avions de guerre comporte, outre l'aptitude au service armé, les conditions particulières suivantes :

a) L'intégrité anatomique et fonctionnelle absolue des quatre membres. La taille ne devra pas être supérieure à 1 m. 98. Le poids ne devra pas excéder en principe 90 kilos.

b) Une constitution bonne, sans qu'il y ait lieu de rechercher un développement particulièrement marqué de la musculature. La sangle abdominale doit être vigoureuse. Les hernies et les faiblesses de la paroi abdominale sont éliminatoires, ainsi que les cicatrices abdominales profondes. Toutefois, les cica-

(1) Par administration publique, il faut entendre l'Etat, les départements, les communes et l'administration de la France d'outre-mer.

trices d'appendicetomie, les cicatrices de cure radicale de hernie, lorsqu'elles sont souples, non adhérentes et ne présentent aucune impulsion à la toux, et sous la réserve que l'opération chirurgicale ait été pratiquée depuis plus de six mois, sont compatibles avec l'aptitude au service aérien dans les équipages des avions de guerre ;

c) L'intégrité absolue de l'appareil circulatoire (de la circulation veineuse périphérique des membres inférieurs en particulier), avec une dynamique circulatoire et des réactions fonctionnelles dont les variations ne sortent pas des limites physiologiques ;

d) L'intégrité absolue de l'appareil respiratoire (clinique et radiologique). L'intégrité anatomique de la cage thoracique. Une valeur fonctionnelle respiratoire nettement satisfaisante ;

e) Le fonctionnement normal de l'appareil digestif et de ses annexes. Les dyspepsies chroniques et les ulcères du tube digestif, même lorsqu'ils paraissent guéris (même opérés et guéris) sont éliminatoires ;

f) L'intégrité fonctionnelle absolue de l'appareil urinaire. L'absence de ptose rénale ;

g) L'intégrité absolue du système nerveux et de l'équilibre mental. L'attention sera tout spécialement attirée sur la recherche de toute émotivité, de tout état névropathique. Les blessures ayant intéressé la tête seront estimées de la manière suivante :

— Les commotions cérébrales, même accompagnées de blessure extra-cranienne, les fractures simples de la voûte ou de la base du crâne, même non accompagnées de signes évidents de lésions intra-crainiennes, entraîneront une inaptitude temporaire de quatre mois au moins, à dater de l'époque de la fracture ou de la commotion, renouvelable au besoin par périodes successives de deux mois jusqu'à ce que les suites de la blessure ne paraissent plus susceptibles de déterminer une incapacité subite en vol.

— Toute trépanation avec perte de substance osseuse intéressant l'une ou les deux tables de la voûte crânienne sera définitivement éliminatoire.

— L'absence de manifestations imputables à une syphilis non éteinte, de manifestations de paludisme, de signes d'intoxication chronique.

— Une acuité visuelle atteignant 1 pour chaque œil, sans correction par les verres, une vision binoculaire correcte, une appréciation normale du relief et des distances, un champ visuel normal, un sens chromatique normal, une vision nocturne satisfaisante. Les lésions organiques de l'œil, même cicatrisées, les affections chroniques des voies lacrymales, des paupières, l'hypermétropie latente supérieure à 2,50 dioptries sont éliminatoires.

— L'intégrité anatomique des oreilles, une perméabilité tubaire bilatérale parfaite, une acuité auditive bilatérale faisant percevoir la voix chuchotée à trois mètres pour chaque oreille, l'intégrité absolue de l'appareil vestibulaire et de la fonction d'équilibration.

Ces deux derniers examens permettent de déterminer les aptitudes particulières des candidats en vue de leur classement dans les spécialités du personnel navigant.

Les candidats ne peuvent être admis dans une école du personnel navigant qu'après un stage dans un centre d'instruction militaire.

3^e Candidats appelés à concourir.

Les candidats déclarés aptes au personnel navigant soit par certificat définitif, soit par rapport de présomption d'aptitude, sont autorisés à prendre part au concours d'admission.

4^e Organisation des concours.

Les concours d'admission ont lieu à une date fixée par le ministre (Service du Personnel Militaire de l'Armée de l'Air) dans les villes ou les lieux désignés par lui sur les propositions des Généraux commandants de régions aériennes

et des Commandants de l'Air. Ils sont organisés par les soins de ces dernières autorités qui sont chargées notamment :

- de la convocation des candidats aux lieux du concours;
- de la surveillance du concours.

Les frais de transport résultant du déplacement des candidats pour se rendre au lieu du concours et rejoindre leur résidence sont à la charge du budget de l'Armée de l'Air. Ils sont payés par le C.R.A.P. ayant convoqué les candidats.

5° Epreuves du concours.

Chaque concours comporte les épreuves suivantes :

— Dictée	Coefficient	4
— Composition française	—	6
— Arithmétique, algèbre, géométrie	—	8
— Histoire et géographie	—	2

L'échelle de notation de chacune de ces épreuves est de 0 à 20 avant application du coefficient.

6° PROGRAMME DU CONCOURS.

Le programme de l'examen est fixé par l'Instruction ministérielle n° 1060/EMAA, du 31 juillet sur les engagements et renagements dans l'Armée de l'Air.

Le Service Information du Secrétariat d'Etat aux Forces Armées Air, 26, boulevard Victor, Paris (xv^e), fournira à tout candidat qui en fera la demande le programme détaillé de l'examen pour l'année en cours. A titre d'exemple, le programme pour le dernier concours de 1948 était le suivant :

A). — FRANÇAIS.

Texte de la dictée extrait des œuvres des auteurs portés au programme de la classe de 5^e moderne de l'enseignement du 2^e degré (programme de l'année scolaire 1946-1947).

Explications françaises.

- 1) Morceaux choisis de prose et de vers des écrivains français du XVII^e siècle à nos jours.
- 2) La Fontaine : fables tirées des livres IV, V et VI.
- 3) Alphonse Daudet : *Lettres de mon moulin*.
- 4) Passages caractéristiques des textes énumérés ci-dessous.

Lectures suivies et dirigées.

a) *Communes.*

- 1^o Contes et récits extraits de prosateurs et poètes du moyen âge, mis en français moderne.
- 2^o Corneille : scènes choisies.
- 3^o Racine : *Les Plaideurs, Esther*.
- 4^o Victor Hugo : La conscience, Le Mariage de Roland, Aymerillot, Les pauvres gens.
- 5^o Choix de poèmes relatifs à l'enfance, à la famille et à la patrie.
- 6^o Contes et récits et prose des dix-neuvième et vingtième siècles.

b) *Spéciales à la section moderne.*

- 1^o Contes et récits traduits d'auteurs anciens relatifs au moyen âge.
- 2^o Textes anciens traduits en français.

Le sujet de la composition française propose une rédaction simple ayant principalement le caractère de description et de récits.

B. — ARITHMÉTIQUE, ALGÈBRE ET GÉOMÉTRIE.

Epreuve du niveau du programme de la classe de 4^e moderne de l'enseignement du 2^e degré (programme de 1946-1947).

Arithmétique : Pratique, sur des exemples, de la décomposition d'un nombre entier en facteurs premiers, de la recherche du plus grand commun diviseur et du plus petit commun multiple de deux ou plusieurs nombres. Applications aux fractions.

Algèbre : Nombres algébriques (positifs, nuls, négatifs). Opérations sur ces nombres exposées à partir de problèmes concrets. Inégalités.

Mesures algébriques de secteurs sur une droite orientée. Formule de Chasles. Repérage d'un point sur un axe.

Eléments du calcul algébrique : propriétés des sommes et des produits. Puissances. Produit et quotient de deux puissances d'un nombre : usage de l'exposant nul et d'exposants négatifs.

Monômes. Produit de monômes. Quotient de deux monômes. Somme de monômes semblables (se borner à des monômes à une, deux ou trois variables).

Équations numériques du premier degré à une inconnue.

Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré à une inconnue.

Géométrie : Triangles. Triangle isocèle. Cas d'égalité des triangles. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Inégalités dans le triangle. Comparaison des longueurs de la perpendiculaire et des obliques menées par un point à une droite. Régions séparées par la médiatrice d'un segment.

Droites parallèles (la notion de bande, la définition et l'utilisation de la symétrie par rapport à un point sont facultatives). Perpendiculaires communes. Angles avec une sécante. Tracé des parallèles. Angles à côtés parallèles.

Angles extérieurs d'un triangle. Somme des angles d'un triangle.

Définition de polygones : quadrilatère, trapèze, parallélogramme, rectangle, losange, carré.

Propriétés du parallélogramme, du rectangle, du triangle rectangle (médiane relative à l'hypoténuse), du losange ; théorèmes réciproques.

Somme des angles d'un polygone convexe (angles intérieurs, angles extérieurs).

Comparaison, dans un cercle, des arcs, des cordes, des distances du centre à ces cordes.

Intersection d'une droite et d'un cercle : tangente. Positions relatives de deux cercles.

Constructions élémentaires sur la droite et le cercle. Constructions de triangles.

Comparaison de l'angle inscrit et de l'angle au centre interceptant le même arc. Propriétés des angles d'un quadrilatère inscriptible (convexe ou non convexe).

C. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire : Epreuve portant sur l'histoire de France contemporaine (première partie du programme de la classe de première de l'enseignement du deuxième degré pour 1946-1947).

Histoire contemporaine : Débuts de l'époque contemporaine (1789-1848). 1815

1° La France en 1789. Organisation politique et administrative. La société. L'esprit public.

La crise financière et la convocation des Etats-Généraux. La fin de l'ancien régime. La Constituante. Les réformes.

La Législative. L'Europe et la Révolution, la guerre, la chute de la royauté.

La Convention jusqu'au 2 juin 1793. Prépondérance de la Gironde et conquête des frontières naturelles. La première coalition, l'insurrection vendéenne, l'invasion et la chute des Girondins.

La Convention du 2 juin 1793 au IX Thermidor.

Le Gouvernement révolutionnaire, les réformes militaires. Libération des frontières. Dictature et chute de Robespierre.

La Convention thermidorienne. Le traité de Bâle.

L'œuvre de la Convention.

Le Directoire. Histoire intérieure et extérieure.

Histoire intérieure du Consulat et de l'Empire. Réorganisation administrative. Les codes. Centralisation et despotisme. L'Université. Les rapports de Napoléon et de l'Eglise catholique.

La politique extérieure de Napoléon 1^e. Les coalitions jusqu'aux traités de Tilsitt, Austerlitz, Iéna, Friedland, la Grande Armée. Le Blocus continental. Transformations administratives et sociales en Europe sous l'influence des idées françaises. Les résistances nationales, la guerre d'Espagne. Les réformes en Prusse.

La fin de l'Empire. Guerre en Russie. Campagnes de 1813 et de 1814. L'abdication et le premier traité de Paris. La première Restauration. Les Cent jours. Waterloo. Le second traité de Paris. Les congrès de Vienne et les remaniements territoriaux en Europe.

Géographie : Epreuve portant sur la France métropolitaine et la France d'outre-mer (programme de la classe de troisième de l'enseignement du deuxième degré pour 1946-47).

France métropolitaine

1^e Géographie physique. Situation de la France. Formation du sol. Formes du relief. Mers et côtes. Climats et végétation naturelle. Hydrographie.

Etude faite en fonction des données de la géographie générale, qui empruntent à des exemples proches toute une valeur concrète d'explication.

2^e Géographie humaine et économique.

a) Le peuplement de la France. Formation de la nation française. Les cadres administratifs de l'activité des hommes. Situation démographique. Mouvements. Répartition. Modes de groupement. Principaux types d'habitat.

b) Principales formes d'activité économique : agriculture, industrie, commerce, moyens de transports intérieurs et extérieurs (voies navigables, voies ferrées, voies aériennes, marine marchande).

France d'outre-mer

Caractères généraux. Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique équatoriale, Madagascar, Indochine, autres colonies.

Chaque groupe de colonies sera étudié comme la métropole, par grands aspects géographiques. On fera ressortir la diversité des conditions physiques, humaines, administratives et, par suite, les variétés de ressources et d'aptitudes à la mise en valeur.

Le choix des épreuves est effectué par le ministre qui adresse des sujets de composition aux autorités chargées d'organiser le concours. Ces dernières autorités assurent la correction des épreuves.

Les candidats titulaires d'un brevet de navigation aérienne *dont copie aura été jointe à leur dossier*, recevront les majorations suivantes :

- a) 30 points pour un diplôme de pilote ou de navigateur de l'Aéronautique civile,
- b) 20 points pour le brevet de pilote d'avion ou d'hydravion de tourisme deuxième degré accompagné de la licence,
- c) 15 points pour le brevet de pilote d'avion ou d'hydravion de tourisme premier degré accompagné de la licence,
- d) 10 points pour le brevet de pilote d'avion ou hydravion de tourisme deuxième degré sans licence,
- e) 5 points pour le brevet de pilote d'avion ou hydravion de tourisme premier degré sans licence.

Les majorations ne se cumulent pas entre elles.

